



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 1^{er} Février 2023
PROCES-VERBAL

Mercredi 1^{er} Février 2023 à 18 h 15, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire

Nombre d'Elus en exercice : 29

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Etaient présents : 20

Guy MOUREAU-Jean-Luc BARCELLI- Josette PULITI - William BOUQUET - Corinne CRISTOFARO –Régis PHALY-Alain NOUVEAU-Aurore CHANTY-Alain MAGGI-Jean-Pierre GOMEZ-Christian GUICHARD-Serge BERNABE-Jean-Paul DELCASSO-André BOUCHENY-Sylvia MOUCADEL-Anthony GIACOMONI-Marjorie BARRE-Line PIGHINI-Jean-Philippe TESTUD-Christine D'INGRANDO

Etaient absents : 1

Jennifer MACIA

| REPRESENTE(E) S : | Arrivé(es) en cours de séance |
|---|--|
| Rose Marie RUBIRA GEOFFRAY Représentée par Alain MAGGI Sabah BOULMAIZ représentée par Josette PULITTI Marion PAPADOPOULOS représentée par Jean Luc BARCELLI Audrey TRALONGO représentée par Guy MOUREAU Aurélié NOUGIER représentée par Corinne CRISTOFARO Odile BOUCHARD TRUPHEMUS représentée par Régis PHALY M Patrick MOUTTE représenté par Mme Line PIGHINI M Denis DUCHENE représenté par Jean Philippe TESTUD | Arrivée de Mme Aurore CHANTY à 18h25 prend part au vote de la délibération n° 1 Arrivée de Mme Christine D'INGRANDO à 18h37 prend part au vote de la délibération n° 1 Arrivée de Mme Aurélié NOUGIER à 18h42 prend part au vote de la délibération n° 1 |
| | Départ en cours de séance |
| | Départ de M Christian GUICHARD à 20H30 représentée par Alain NOUVEAU Départ de Mme Odile BOUCHARD-TRUPHEMUS à 20h15représentée par Régis PHALY Départ de Mme Aurélié NOUGIER à 20h11 représentée par Corinne CRISTOFARO |

La séance est ouverte à dix-huit heures quinze minutes sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,

Monsieur le Maire soumet au vote la désignation de secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Josette PULITI est désignée secrétaire de séance,

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-Verbal du 1^{er} Décembre 2022 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions municipales prises depuis le 1^{er} Décembre 2022 du N° 105-2022 à 109-2022 et du n° 01-2023 à 22-2023

N°2023-02-00 : Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Le Maire

Conformément à la réglementation, la désignation d'un secrétaire de séance est obligatoire dans le cadre d'une réunion de conseil municipal.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **DESIGNE** Madame Josette PULITI en tant que secrétaire de séance du 1^{er} Février 2023

N°2023-02-01 : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Rapporteur : Le Maire

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la Commune.

L'objet de la présente délibération est de prendre acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport présenté par power point et commenté par Monsieur Baude, le Directeur Général des Services.

Madame D'Ingrando : souhaite connaître l'avancée des travaux d'isolation dans les bâtiments communaux.

Monsieur le Maire : indique que les travaux d'isolation thermique « contre la chaleur entrante » conformément à l'étude de l'AMO Plus de Vert, continuent notamment dans les écoles. Nous réfléchissons pour définir un plan pluriannuel de travaux d'isolation thermique dans les autres bâtiments comme par exemple la salle des sports qui est très « énergivore ».

Madame D'Ingrando : Nous avons mutualisé avec le Grand Avignon pour la fourniture d'électricité et vu le contexte actuel, comment se situe la commune ?

Monsieur Baude : affirme qu'effectivement avec ce marché mutualisé, nous avons pu bloquer les prix du moins pour 2023 mais il est sûr que dans les années à venir, nous subirons des hausses de prix d'énergie.

Madame d'Ingrando : les prix des aliments alimentaires ont fortement augmenté, comment cela est géré ?

Monsieur le Maire confirme que le ticket de cantine ne sera pas augmenté mais qu'il faudra adapter les menus pour ne pas répercuter ces augmentations aux familles entraigoise. Les hausses impacteront directement le budget général.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et de l'existence d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB).

N°2023-02-02 : Vœu - soutien de la commune d'Entraigues sur la Sorgue d'interdiction des armes nucléaires

Rapporteur : Le Maire

Lors du l'Ilème Forum mondial sur la violence urbaine et l'éducation pour la coexistence et la paix qui s'est tenu du 5 au 8 novembre 2018 à Madrid, l'ICAN a lancé un appel aux

municipalités du monde pour qu'elles prennent des mesures afin de soutenir l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires.

La Commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, en ce début d'année, décide d'officialiser par le vote en conseil municipal d'un vœu pour approuver et soutenir le traité d'interdiction des armes nucléaires lancé par ICAN qui est en cohérence avec les valeurs défendues par notre municipalité.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'intérêt de la démarche pour la commune,
 - **SOUTIEN** le traité d'Interdiction des Armes Nucléaires lancé par l'ICAN.
 - **ADHERE et AUTORISE** Monsieur le Maire à signer « *l'appel des villes* » pour soutenir
-

N°2023-02-03 : Maison BASILI- Conventionnement Allocation de l'Aide Personnalisée (APL) avec

La Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DDETS)

Rapporteur : Le Maire

Par délibération n° 2022-12-01 du 1^{er} décembre 2022, le conseil municipal a fixé le montant des loyers des 4 logements « habitat inclusif » de la Maison Basili. Les logements seront prochainement terminés et feront l'objet d'une attribution. Afin que les futurs locataires résidents puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement qui s'applique aux logements « habitat inclusif », il convient de conventionner avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention APL avec la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités afin que les locataires de la « Maison Basili » puissent bénéficier de l'Aide Personnalisée au Logement.
-

N°2023-02-04 : Règlement de mise à disposition de la salle des Fêtes

Rapporteur : JL BARCELLI

Il s'agit d'approuver le règlement intérieur, de la mise à disposition de la salle des fêtes. Ce règlement permet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la salle des fêtes. Celle-ci a vocation à accueillir la vie associative et scolaire, telle qu'elle s'exerce au travers des différentes associations et écoles de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Elle pourra également être louée à des organismes et associations extérieurs à la commune. La salle des fêtes ne peut pas être mise à disposition des particuliers.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le règlement de mise à disposition de ladite salle des fêtes
 - **ANNULE ET REMPLACE** toutes les délibérations précédentes ayant trait à ce sujet.
-

N°2023-02-05 : Actualisation des tarifs de mise à disposition de la salle des Fêtes

Rapporteur : JL BARCELLI

Par délibération n°7 du conseil municipal réuni le 17 décembre 2020, les redevances de mise à disposition de la salle des fêtes avaient été approuvées et applicables selon le type de demande. Aujourd'hui, il y a lieu d'actualiser certaines de ces redevances.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** les différentes redevances de location de la salle des fêtes applicables à compter du 1^{er} mars 2023 telles que détaillées ci-dessus.

Le produit de la mise à disposition sera versé au receveur municipal et la recette constatée à l'article 752 du budget pour « location des immeubles et du matériel ».

- **DECIDE** le maintien de la caution de 150,00 € en 2 chèques : un de 50 € pour l'état de propreté de la salle et un autre de 100 € pour les dégradations et le respect du règlement intérieur adopté par délibération n° 2023-02-04 du 1^{er} février 2023 ;
- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération numéro 7 du 17 décembre 2020.

N°2023-02-06 : Lancement de la procédure de marché de travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique

Rapporteur : JP DELCASSO

Il s'agit d'informer l'Assemblée délibérante que la commune souhaite lancer la procédure de marché de travaux pour transformer l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en une école de musique et de la mettre à disposition de l'association de musique Mélodia.

Après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 4 ABSTENTION le conseil municipal :

Mme Aurélie PALMIER-NOUGIER et Mme Marion PAPADOPOULOS ne prennent pas part au vote

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure d'attribution du marché de travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique sur la base de l'étude technique du projet présenté par le Maître d'œuvre.

N°2023-02-07 : Avenant n° 1 au marché 22.008 travaux de piétonisation du chemin de la Lône

Rapporteur : A NOUVEAU

Dans le cadre du marché de travaux de piétonisation du chemin de la Lône, il était prévu un débusage entre la rue des Argelas et l'avenue Victor Hugo ainsi que la pose d'un revêtement en stabilisé de type INMS sur tout le chemin piéton. Or il s'avère que ces travaux ne sont techniquement pas réalisables. En effet, le débusage est risqué compte tenu de limons situés dans ce secteur et la réalisation d'un chemin piétonnier « sans structure » risque de déstabiliser les berges de la Lône ; C'est pourquoi il est proposé la réalisation d'une noue paysagère en lieu et place du débusage et la réalisation d'une structure béton sous le revêtement en INMS pour garantir la stabilité du chemin piéton. Il y a, donc lieu, de rédiger un avenant pour modifier le montant du marché et le bordereau de prix unitaire. Ces modifications techniques entraînent une moins-value d'un montant de 512.70€ pour la commune.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** le projet d'avenant n°1 au marché 22.008 « travaux de piétonnisation du chemin de la Lône »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et documents se rapportant à la bonne exécution de ce marché.

N°2023-02-08 : FREDON : Patrimoine arboré- diagnostic supplémentaire de 500 arbres

Rapporteur : C CRISTOFARO

Par délibération n°2020-121-01 la commune avait sollicité FREDON pour inventorier et obtenir une appréciation de l'état physiologique et sanitaire de 1000 arbres. Un inventaire cartographique était le point de départ pour pouvoir adapter des préconisations adéquates. Pour rappel, l'objectif de la commune étant de planter 1000 arbres sur une période de 4 ans. Cependant, afin d'avoir une analyse la plus exhaustive possible du patrimoine arboré, il est nécessaire d'augmenter le diagnostic initial de 500 arbres. Le montant du diagnostic supplémentaire pour 500 arbres a été estimé à 2 850 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider cette proposition.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **VALIDE** la proposition du bureau d'étude FREDON Provence Alpes Côte d'Azur
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

N°2023-02-09 : Demande de subvention Etat DSIL 2023- Travaux d'aménagement du parc Mandela et du parvis de l'Ecole Desnos

Rapporteur : Le Maire

La commune d'Entraigues sur la Sorgue souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour les travaux d'aménagement du parc Mandela et du parvis de l'Ecole Desnos au titre de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). L'estimation des travaux et des honoraires est de 451 562.00€, la commune propose le plan de financement suivant :

- DSIL 2023 (Etat) 70 % 316 093.40 €
- Autofinancement 30 % 135 468.60 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 316 093.40 euros au titre de la DSIL 2023 ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2023-02-10 : Demande de subvention Etat DETR 2023- Travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique

Rapporteur : Le Maire

La commune d'Entraigues sur la Sorgue souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique au titre de la DETR 2023. Afin de mettre en œuvre ces travaux dont l'estimatif prévisionnel s'élève à 730 847.48 €. (Hors MOE et bureaux de contrôle) Il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR (Etat) 43.27 % soit 350 000 €
- Contrat Vaucluse Ambition 25.97 % soit 210 000 €
- Autofinancement 30.76 % soit 248 847.48 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTION(s) le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 350 000.00 euros au titre de la DETR 2023 ;
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2023-02-11 : Demande de subvention « Contrat Vaucluse Ambition »- Travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique

Rapporteur : Le Maire

La commune d'Entraigues sur la Sorgue souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour des travaux de transformation de l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers en école de musique au titre du « Contrat Vaucluse ambition » initié par le Conseil Départemental de Vaucluse. Afin de mettre en œuvre ces travaux dont l'estimatif prévisionnel s'élève à 730 847.48 €. (Hors MOE et bureaux de contrôle) Il est proposé le plan de financement suivant :

- Etat (DETR) 43.27 % soit 350 000 €
- CD84 (Contrat Ambition Vaucluse) 25.97 % soit 210 000 €
- Autofinancement 30.76 % soit 248.847.48 €

Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 5 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux présenté ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus ;
- **SOLLICITE** pour la réalisation de cette opération une aide de 210 000.00 euros au titre de la contractualisation Vaucluse ambition,
- **S'ENGAGE** à démarrer les travaux dès l'attribution de la subvention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention et à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2023-02-12 : Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : JL BARCELLI

Il appartient au Conseil Municipal de modifier les effectifs des emplois à temps complets et non complets nécessaires au fonctionnement des services. La délibération vise à créer et supprimer des emplois.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** le tableau des effectifs

N°2023-02-13 : Modification du protocole de l'aménagement du temps de travail

Rapporteur : JL BARCELLI

Le protocole de l'aménagement du temps de travail adopté le 16 décembre 2021, prévoyait un bilan à l'issue de la première année d'application. Lors du comité technique réuni le 29 novembre 2022, il a été décidé, afin d'assurer la continuité des services, que le nombre de RTT posé consécutivement serait limité à 3 jours. D'autre part, il y a lieu de préciser, pour le cycle relatif aux agents des services techniques que lorsque la journée est exercée en continue, la pause obligatoire et incluse dans le temps de travail d'une durée de 20 mn serait prise sur le lieu du « chantier » le lieu de pause serait celui du lieu du chantier.

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **VALIDE** la modification du règlement du temps de travail des agents municipaux à compter du 1^{er} janvier 2023

N°2023-02-14 : Convention de partenariat Entraigues/le Pontet – Relais Petite Enfance 2023

Rapporteur : J PULITI

Dans le cadre du transfert des services Petite Enfance du CCAS du Pontet vers la ville du Pontet, il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec la ville du Pontet. La présente convention de fonctionnement et de partenariat a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de financement du Relais Petite Enfance (RPE ex RAM) entre les deux communes, sur une clé de répartition de 80% pour le Pontet et 20% pour Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le montant prévu pour la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour l'année 2023 est de 9 464,00 euros.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N°2023-02-15 : Règlement Intérieur Espace Jeunes « Club Jeunes »

Rapporteur : J PULITI

L'espace jeunesse de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue est conventionné « Club Jeunes » pour les 10 – 17 ans avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN) de Vaucluse. Afin de répondre aux exigences de la réglementation de l'accueil des jeunes, il convient d'organiser et réglementer les activités de l'espace jeunesse. Il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du club jeune d'Entraigues joint au projet de délibération.

Après en avoir délibéré, A l'unanimité le conseil municipal :

- **ADOPTÉ** le règlement intérieur de l'Espace Jeunesse « Club Jeunes »

N°2023-02-16 : Projet de Zone Agricole à Protégée (ZAP)

Rapporteur : Le Maire

Le projet de ZAP d'Entraigues-sur-la-Sorgue proposé s'étend sur une superficie de 690.80 ha et le périmètre choisi couvre les secteurs agricoles, classés en zone A du PLU, connaissant un certain dynamisme qu'il est souhaitable de préserver.

La zone d'agriculture protégée (ZAP) est un véritable instrument de protection à titre préventif qui permet une identité agricole affirmée. L'objectif de ce classement en ZAP est de consolider le caractère agricole de cette partie du territoire communal.

Le bureau d'étude Terres et Territoires a délimité, en co-construction avec les acteurs du monde agricole, le périmètre proposé.

La zone agricole protégée (ZAP) est une servitude d'utilité publique (SUP) qui permet de préserver la vocation agricole des zones présentant un intérêt général

La présente délibération et ses annexes, seront transmises pour ampliation à Madame La Préfète qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime avant enquête publique diligentée par Madame la Préfète;

Après en avoir délibéré par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation et au plan de ZAP annexés à la délibération,

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

- **PRECISE** que la présente délibération et ses annexes, seront transmises pour ampliation à Madame La Préfète qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-1-6 du code rural et de la pêche maritime avant enquête publique.

N°2023-02-17 : Modification de la délibération 2020-12-022 portant délégations de pouvoir données à Monsieur le Maire

Rapporteur : JL BARCELLI

Il a été demandé au Conseil Municipal de modifier certains articles de la délibération n°2020-12-022 portant délégations de pouvoir données à Monsieur le Maire notamment les articles suivants :

- 12 – d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire pour toutes les renonciations, quelle que soit l'estimation financière, et pour toutes les préemptions inférieures à 1 200 000 €, sises en dehors du périmètre des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque, selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code ;
et de continuer à déléguer, par décision du maire, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier Provence Alpes Côte d'Azur pour toutes les opérations situées dans les périmètres des conventions d'interventions foncières déléguée à l'EPF PACA pour les quartiers Gare et de La Tasque,
- 13 – d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ester en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite d'un procès-verbal. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune ;
- 22 – de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition partielle ou totale de bâtiments communaux, à la transformation de bâtiments existants et l'édification de biens municipaux dans la limite de 500 m² de surface de plancher.

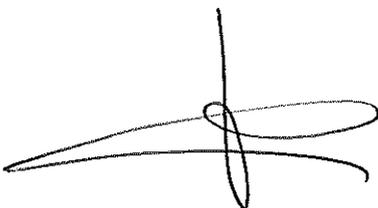
Après en avoir délibéré par 23 voix POUR, 4 voix CONTRE et 1 ABSTENTION le conseil municipal :

MODIFIE les articles ci-dessus énumérés.

La séance est levée à 21 H 45

La Secrétaire de séance,

Josette PULITI



Le Maire,

Guy MOUREAU

